

ASSOCIATION DE QUARTIER  
SURVILLE-TIVOLI

7 AVRIL 2025

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE



# Sommaire

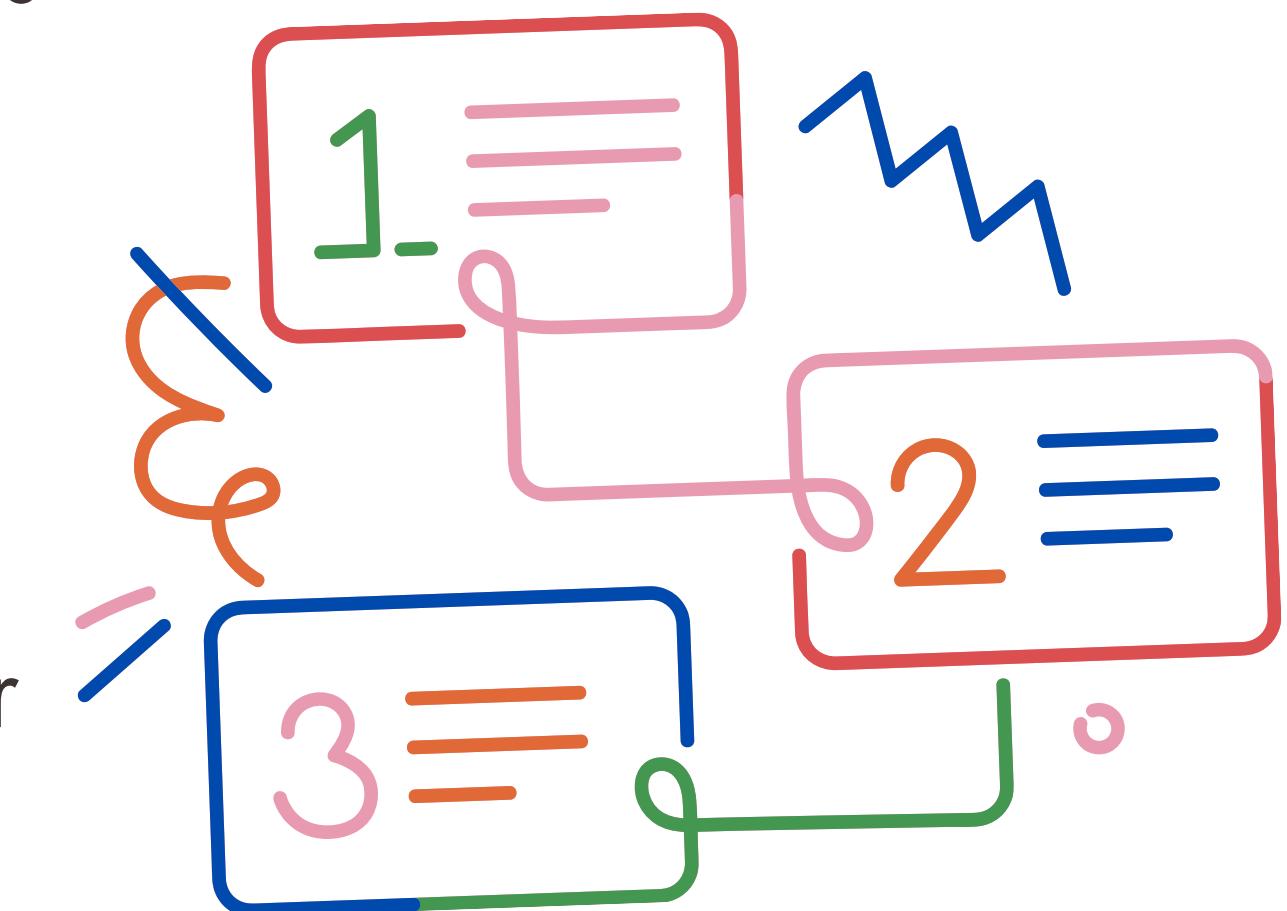
01. Présentation de l'association et de ses objectifs

02. Adoption des Statuts

03. Election des membres du comité  
et de l'organe de révision des comptes

04. Projets & Initiatives pour dynamiser le quartier

05. Apéritif



# 01. Présentation de l'association et de ses objectifs

Contexte

L'Association

Offre Actuelle

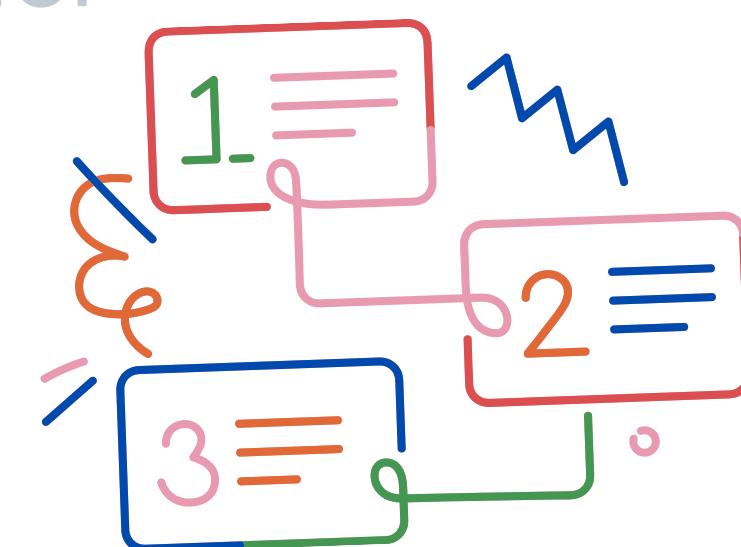
Objectif & avantages

## 02. Adoption des Statuts

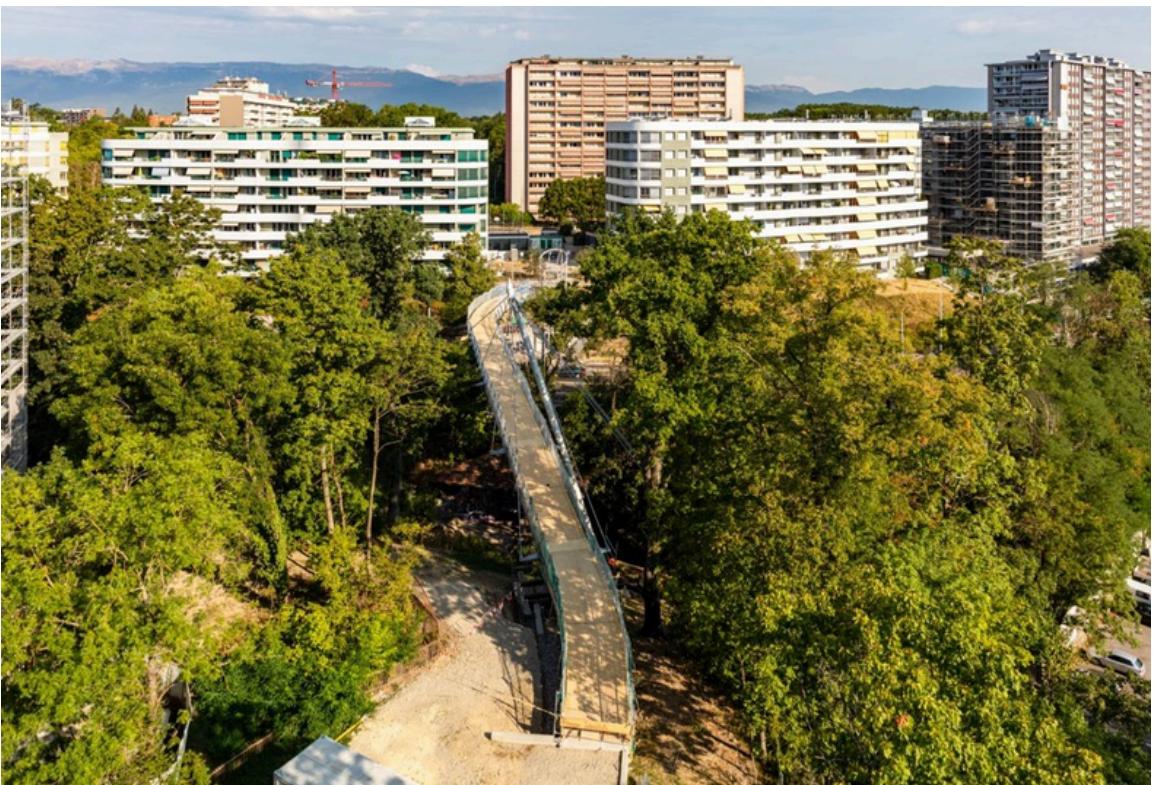
## 03. Election des membres du Comité et de l'organe de révision des comptes

## 04. Projets & Initiatives pour dynamiser le quartier

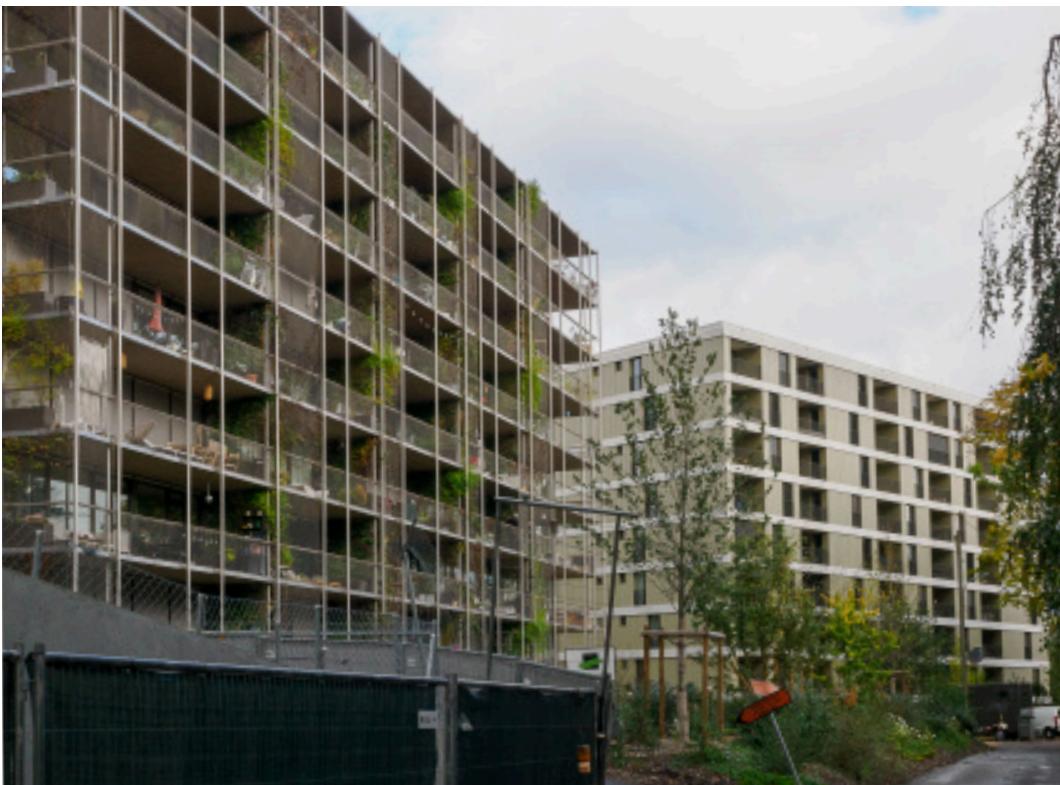
## 05. Apéritif



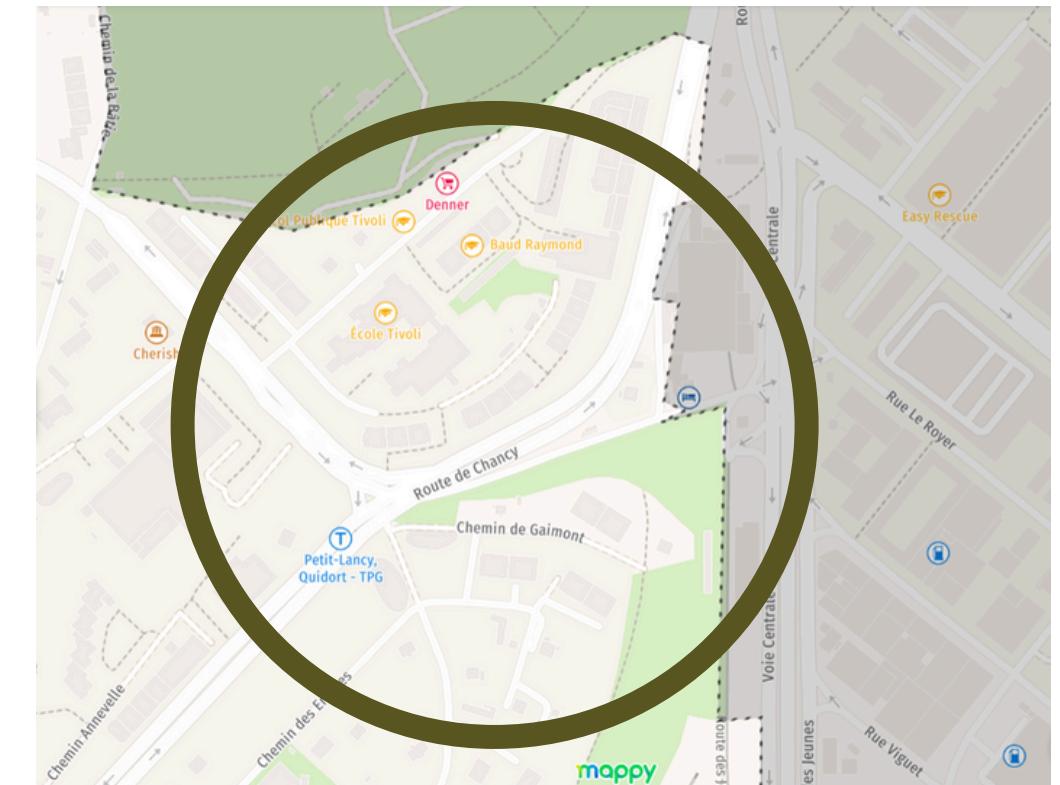
# Contexte



**TIVOLI**  
Compte actuellement un peu plus de 940 logements (à vérifier) sans compter les zones pavillonnaires



**SURVILLE**  
Compte actuellement 145 logements sans compter les zones pavillonnaires



À termes  
**TIVOLI-SURVILLE**  
comptera un peu moins de 2000 logements

# Contexte



**2 QUARTIER**

**1 TRAIT D'UNION**



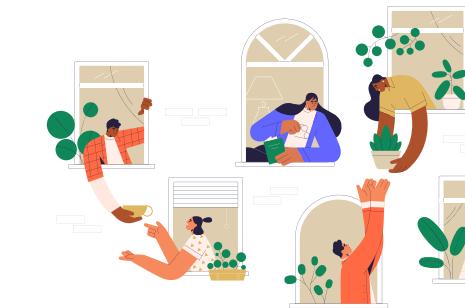
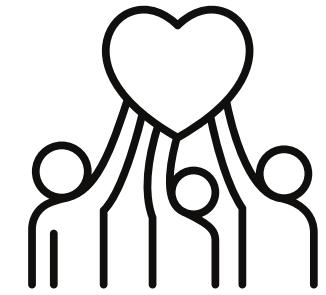
**PASSERELLE DE LA  
VISITEUSE**

Avec l'inauguration de la Passerelle  
de la Visiteuse  
Surville-Tivoli initialement séparés  
par la route de Chancy constituent  
le nouveau quartier réuni de la  
commune



# L'association

L'association des habitants et partenaires des quartiers de Survile Tivoli a pour but de:



## **Favoriser**

la rencontre et le lien entre les habitant-es

## **Animer**

le quartier en proposant des événements pour toutes les tranches d'âges

## **Soutenir**

les initiatives des habitant-es et partenaires qui visent à faire vivre le quartier

## **Promouvoir**

le partage et l'entraide entre les habitant-es

## **Faciliter l'information**

et la communication autour des projets et activités du quartier.

# Offre actuelle



## L'ESPACE GAIMONT -Promenade Nicolas Bouvier-

Association d'arts créatifs  
accessible aux membres



## PARC CHUIT

Aire de jeux pour enfants  
Barbecue communs  
Activité "Lancy en Été"



## LE RELAIS -Parc Chuit-

Buvette accessible l'été avec de  
nombreuses animations  
Concerts / Jeux de Société / Petite  
Restauration

# Offre actuelle



## LE PRÉAU -École Tivoli-

Esplanade du préau permettant de réunir



## PAVILLON DE L'ORANGERIE

Disponible sur réservation



## SALLE COMMUNALE DE LANCY

Disponible sur réservation

# Offre actuelle



AIRE DE JEUX  
POUR ENFANTS

## À Venir

Avec le développement du quartier de nouveaux espace commun se dessinent.



ESPLANADE  
TOURS DE  
SURVILLE



# Quel nom pour VOTRE association?

**Association de Quartier  
SURVILLE-TIVOLI**

**Association la Passerelle**

**Association Tivoli-Surville  
en Action**

**l'Alliance des quartiers.**

**Association de Quartier  
SURVILLE-TIVOLI**



# Notre objectif

En complément de l'offre proposée par la commune de Lancy

DEVENIR  
ACTEUR DE SON  
QUARTIER

Briser l'isolement  
social

Tout le monde peut  
porter une idée



S'adresser à toutes  
générations et  
cultures



S'engager pour  
constuire ensemble

# Les avantages

L'intérêt d'une l'association est de créer un collectif pour représenter les intérêts des habitants du quartier\*.



A ceci plusieurs avantages:

**Donner vie** aux idées

Permettre la **visibilité** des besoins exprimés de chacun

**Grouper** les démarches administratives

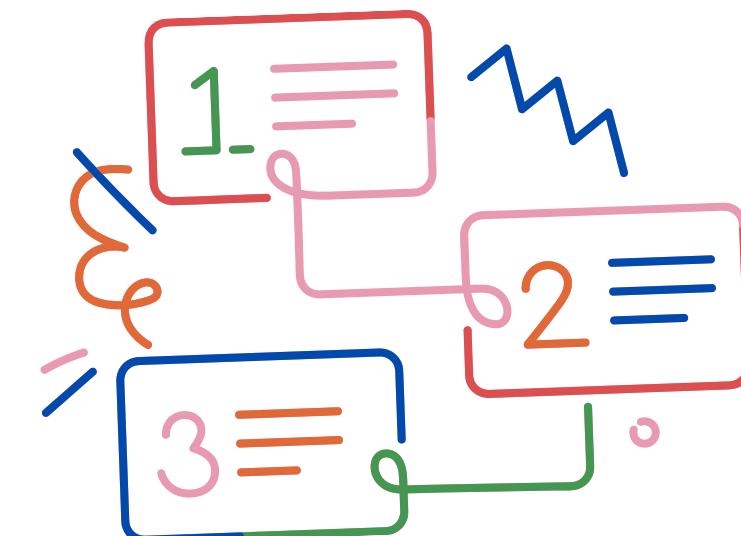
*(Recherche de lieux, subventions....)*

Mettre en place des **partenariats** facilités par l'effet de groupe

**Développer** les forces individuelles de chacun

*\*(pour autant que les demandes concernent un groupe représentatif de foyers)*

01. Présentation de l'association et de ses objectifs
02. **Adoption des Statuts**
03. Election des membres du Comité et de l'organe de révision des comptes
04. Projets & Initiatives pour dynamiser le quartier
05. Apéritif



# Association de quartier Survile – Tivoli

*Pour un quartier qui vit*

## Statuts

### Dénomination et siège

#### Article 1

L'Association de quartier Survile-Tivoli est une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

#### Article 2

Le siège de l'association est situé dans la commune de Lancy.

### Buts

#### Article 3

L'association poursuit les buts suivants :

- a. Favoriser la rencontre et le lien entre les habitant-es ;
- b. Animer le quartier en proposant des animations et événements pour toutes les tranches d'âges ;
- c. Recueillir et identifier les problématiques ou besoins liés aux espaces extérieurs du quartier, et proposer des projets pour un aménagement convivial et agréable ;
- d. Soutenir les initiatives des habitant-es et partenaires qui visent à faire vivre le quartier ;
- e. Promouvoir le partage et l'entraide entre les habitant-es ;
- f. Faciliter l'information et la communication autour des projets et activités du quartier.

### Ressources

#### Article 4

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- de subventions ;
- des cotisations versées par les membres ;
- des soutiens financiers versés par les partenaires ;
- de dons et legs en tout genre ;
- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise ;
- de tout autres ressources autorisées par la loi.

## Adhésion

### Article 5

Peuvent devenir membres de l'association les habitant-es, les commerçant-es, les associations et tout autre personne ou collectivité travaillant ou exerçant une activité dans le quartier de Survile et Tivoli.

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant un intérêt direct dans le développement de la vie sociale du quartier.

Les demandes d'adhésion sont adressées au comité. Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale.

## Perte de la qualité de membre

### Article 6

La qualité de membre se perd :

- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

## Démission et exclusion

### Article 7

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée par écrit au comité.

### Article 8

Un membre peut être exclu en tout temps par le comité pour motif de non-respect des statuts ou des buts de l'association. Le membre dispose d'un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du comité.

## Organes de l'association

### Article 9

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale,
- le comité,
- l'organe de révision des comptes

## L'assemblée générale

### Article 10

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

### Article 11

L'assemblée générale est présidée par un des membres du comité.

L'assemblée générale se réunit une fois par année en session ordinaire.

Le comité communique par écrit aux membres la date de l'assemblée générale au moins 15 jours à l'avance.

Les propositions d'objets à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité au moins 10 jours à l'avance.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet.

### Article 12

L'assemblée générale est chargée des tâches suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ;
- approbation du rapport annuel du comité ;
- réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels ;
- élection des membres du comité ;
- nomination des vérificateurs des comptes ;
- fixation des montants des cotisations annuelles ;
- prise de connaissance du programme des activités ;
- prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres ;
- modification des statuts ;
- prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

### Article 13

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est déterminante.

Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

## **Le comité**

### **Article 14**

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

### **Article 15**

Le comité est composé de 3 à 7 membres élus par l'assemblée générale. La durée du mandat est d'une année avec possibilité de réélection.

Le comité s'organise lui-même et ses membres se répartissent les différentes fonctions, dont au minimum la présidence, le secrétariat et la comptabilité.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

Il prend des décisions à la majorité simple.

### **Article 16**

Le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.

### **Article 17**

Le comité est chargé notamment de :

- gérer et régler les affaires courantes ;
- exécuter les mandats donnés par l'assemblée générale ;
- recevoir et traiter les demandes d'adhésion ;
- veiller à l'application des statuts ;
- former les groupes de travail nécessaires à l'accomplissement des différents objectifs et projets que l'association s'est fixée ;
- convoquer et animer les assemblées générales.

## **L'organe de révision des comptes**

### **Article 18**

L'assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs-trices des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

L'organe de révision vérifie le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présente un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

La durée du mandat est d'une année avec possibilité de réélection.

## **Droit de signature**

### **Article 19**

L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité.

## **Responsabilité**

### **Article 20**

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

## **Dissolution de l'association**

### **Article 21**

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité de 2/3 des membres présents.

A la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association.

## **Entrée en vigueur**

### **Article 22**

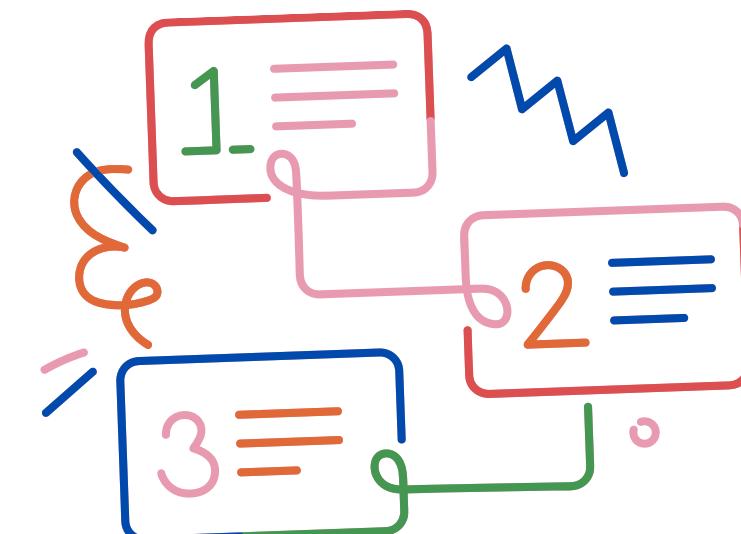
Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 7 avril 2025 et sont entrés en vigueur à cette même date.

#### *Lieu et date*

Le/la président-e : \_\_\_\_\_

Le/la secrétaire-e : \_\_\_\_\_

01. Présentation de l'association et de ses objectifs
02. Adoption des Statuts
03. **Election des membres du Comité et de l'organe de révision des comptes**
04. Projets & Initiatives pour dynamiser le quartier
05. Apéritif



# Comité

Election du Comité

Entre 3 & 7 personnes



## SES MISSIONS

Le comité est chargé notamment de :

- **gérer et régler** les affaires courantes
- **exécuter** les mandats donnés par l'assemblée générale
- **recevoir et traiter** les demandes d'adhésion
- **veiller** à l'application des statuts
- **former** les groupes de travail nécessaires à l'accomplissement des différents objectifs et projets que l'association s'est fixée
- **convoquer et animer** les assemblées générales.

# L'organe de révision des comptes

## SES MISSIONS



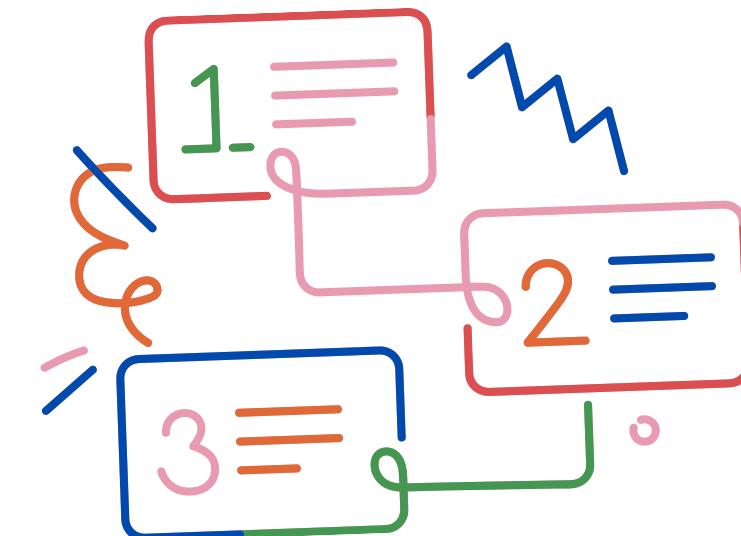
L'assemblée générale désigne chaque année **deux vérificateurs-trices des comptes**. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

L'organe de révision:

- > **vérifie le compte d'exploitation et le bilan annuel** préparés par le comité
- > **présente un rapport écrit et circonstancié** à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

La durée du mandat est d'une année avec possibilité de réélection.

01. Présentation de l'association et de ses objectifs
02. Adoption des Statuts
03. Election des membres du Comité et de l'organe
04. **Projets & Initiatives pour dynamiser le quartier**
  - Fêtes de Quartier
  - Evènements Saisonniers
  - Ateliers / Rendez-vous
  - Initiatives communautaires
05. Apéritif



# Quelques idées

Fêtes de quartier



Fête des Voisins

Journées  
Responsables



& Trocs Solidaires  
Vides Greniers



# Quelques idées

## Evènements Saisonniers - Suite



Evènements qui peuvent permettre la transmission de savoirs intergénérationnels pour rompre l'isolement

Ateliers Maquillage pour enfants  
Ateliers de Pâtisserie par les ainés avec les enfants  
Lectures Comtes d'Halloween par les ainés  
Concours de Déguisements ...

## Halloween à Lancy



## Noël à Lancy



Ateliers Biscuits de Noël  
Concours de Vin Chaud  
**Les Allées de l'Avent**  
(Décoration des allées communes et vins chauds)  
Noël au Balcon

# Quelques idées

## Evènements Saisonniers

### Les Olympiades de Lancy



**Un weekend d'épreuves  
Enfants et Adultes autour d'un**

**moment convivial**

*Course en Sacs | Babyfoot*

*Humain...*

*Barbecue...*

### Pâques à Lancy



*Chasse aux Oeufs de quartier  
Brunch de Pâques des habitants  
Peinture sur Oeufs animé par les  
ainés*

# Quelques idées

Ateliers | Rendez-vous



## Les Jeudis du Jeu

Jeux de Société  
Jeux de Cartes



Les vendredis cocotte  
Partage d'horizons culinaires



## Les dimanches Yogy



Les samedis upcycling  
Redonner vie aux objets

# Quelques idées

## Initiatives Communautaires



Développer des  
**alliances** avec les  
commerçants  
indépendants



**Mettre en place**  
Echange ou Prêt d'objets | outils



**VOS IDÉES SONT  
LES  
BIENVENUES**

# Reflexion sur les infrastructures

Nouveaux espaces de Rencontres



Infrastructures Sportives



Infrastructures | Lieux de Partage



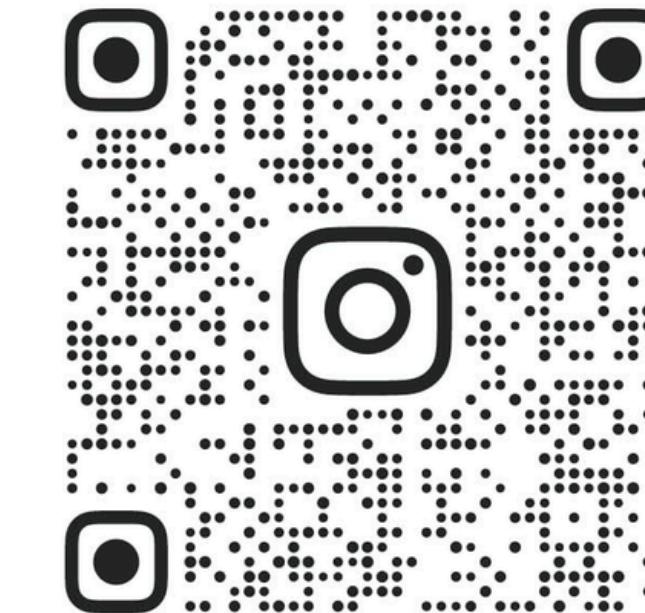
**VOS IDÉES SONT  
LES  
BIENVENUES**

# Une information facilement accessible



**Accueil**  
Découvrez la présentation de l'association, ses objectifs, ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée.  
Survillle /

**S'informer**  
des évènements ou réunions à venir  
<https://quartier-surville-tivoli.lescalierdigital.com/>



@SURVILLE\_TIVOLI

**Partager & promouvoir** les informations évènements à venir  
**Documenter** la vie du quartier des évènements ou réunions à venir

# Et vous ?

**Vous souhaitez vous impliquer dans la vie de votre quartier ?  
Et si vous rejoignez l'un des deux groupes de travail de votre quartier ?**

## **Groupe animation :**

Organiser des activités et événements pour le quartier (fêtes de quartier, animations au marché, ateliers, rencontres, etc.)

Initier des Partenariats.

## **Groupe aménagements extérieurs :**

Réfléchir et proposer des aménagements dans l'espace public (mobilité, jardins potagers, gestion des déchets, boîte de partage d'objets, etc.)



# Avez-vous des questions?

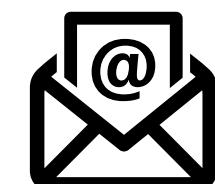


# Merci pour votre attention!



Association de quartier  
Survillle - Tivoli  
Ville de Lancy

Ville de Lancy  
République et canton de Genève



Adresse de contact:  
[tivolisurville@gmail.com](mailto:tivolisurville@gmail.com)

Cheers!

